

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 25 novembre 2020

Question écrite urgente

Covid-19 et situation à la prison de Champ-Dollon

La propagation de la Covid-19 s'est sensiblement aggravée à la prison de Champ-Dollon. En effet, d'après plusieurs sources concordantes, toutes les personnes détenues au deuxième étage de l'aile sud de l'établissement pénitentiaire se trouveraient actuellement en quarantaine. Sur ordre de la médecin cantonal, l'intégralité des personnes détenues dans ce secteur ne peut même plus se rendre à des audiences devant les autorités pénales compétentes (police, Ministère public et tribunaux).

Toutes les femmes détenues dans cet établissement seraient aussi placées en quarantaine jusqu'au 2 décembre inclus.

Après avoir annoncé au printemps 2020 une baisse du nombre d'arrestations, notamment des petits délits liés au séjour illégal (art. 115 LEI), en vue d'endiguer l'épidémie au sein de l'établissement de détention provisoire le plus surpeuplé de Suisse, le procureur général a, semble-t-il, effectué un rétropédalage, en autorisant à nouveau la croissance des incarcérations, alors même que le canton est actuellement frappé de plein fouet par la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 et que les cas d'infections effectives ont augmenté au sein de l'établissement pénitentiaire.

Compte tenu de la surpopulation notoire et chronique au sein de l'établissement de Champ-Dollon, les personnes détenues peuvent occuper à 5 une cellule destinée à 3 individus. Il paraît dès lors manifeste que le respect des règles de distanciation sociale ne peut pas être assuré. Le 22 novembre, 630 personnes s'y trouvaient détenues, ce qui représente un taux de surpopulation de 160%.

Par ailleurs, il a été rendu public en mars 2020 que des personnes diagnostiquées positives à la Covid-19 qui se trouvaient en détention

administrative ont été transférées à la prison de Champ-Dollon, alors que la capacité de cet établissement est déjà dépassée.

Etant rappelé que le Bureau régional de l’OMS pour l’Europe a alerté dès le début de la pandémie sur le risque que les efforts de lutte contre la propagation de la Covid-19 dans la société échouent si des mesures éngergiques ne sont pas également mises en œuvre dans les prisons.

Bien que nous ayons eu une information au sein de la commission des visiteurs des lieux de détention, le Conseil d’Etat peut-il apporter des réponses précises aux questions suivantes en lien avec la gestion de la pandémie :

- *Combien de nouvelles personnes ont été placées en détention depuis le début de la seconde vague de l’épidémie de Covid-19 ?*
- *Combien de personnes actuellement détenues à la prison de Champ-Dollon ont été testées ?*
- *Combien de personnes testées positives à la Covid-19 sont actuellement détenues à la prison de Champ-Dollon ?*
- *Depuis le début de la crise sanitaire, combien de personnes testées positives à la Covid-19 ou considérées comme des cas contacts ont été transférées des centres de détention administrative de Frambois et/ou de Favra à la prison de Champ-Dollon ?*
- *Quelles sont les modalités exactes de la quarantaine imposée aux personnes détenues au second étage de l’aile sud de la prison de Champ-Dollon ? Quels droits sont restreints ? En particulier, quelles sont les mesures prises afin de garantir le respect du droit au contact avec l’extérieur (parloirs avec les proches, visites d’avocat, voire parler téléphonique) ?*
- *Quelles sont les mesures concrètement prises afin de garantir la sécurité des personnes détenues placées en quarantaine, notamment concernant le respect de la distanciation sociale ?*

Que le Conseil d’Etat soit remercié pour les réponses apportées.